

/VS

REPUBLIQUE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 96-561 du 13 Décembre 1996

autorisant Mademoiselle Abla Cica GOMEZ à perdre la Nationalité Béninoise.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,  
CHEF DE L'ETAT,  
CHEF DU GOUVERNEMENT,

- VU la Loi N°90-032 du 11 Décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- VU la Loi N° 65-17 du 23 Juin 1965 portant Code de la Nationalité Béninoise suivi du Décret N°272/PC/MJL du 11 Août 1965 fixant les modalités d'application du Code de la Nationalité Béninoise et les Instructions du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice, de la Législation et des Droits de l'Homme ;
- VU la Proclamation le 1er Avril 1996 par la Cour Constitutionnelle des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 18 Mars 1996 ;
- VU le Décret N°96-128 du 09 Avril 1996 portant composition du Gouvernement ;
- VU le Décret N°91-218 du 25 Septembre 1991 fixant la composition des Cabinets du Président de la République et des Ministres ;
- VU le Décret N°96-299 du 18 Juillet 1996 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de la Justice, de la Législation et des Droits de l'Homme ;
- VU la Requête en date à Noisy-le-Grand, le 18 Juin 1996 et l'ensemble des pièces produites ;
- SUR rapport du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice, de la Législation et des Droits de l'Homme ;
- Le Conseil des Ministres, entendu en sa séance du 27 Novembre 1996 ;

DECRETE :

Article 1er. - Mademoiselle Abla Cica GOMEZ, née le 10 Juillet 1973 à Lomé (TOGO) de Kokou GOMEZ et de AHYI Afansy Adakou, demeurant à 1, allée de la Hte Place 93160 Noisy-le-Grand, est autorisée à perdre la Nationalité Béninoise.

.../...

Article 2.- Le présent Décret prend effet pour compter de la date de sa signature sans qu'il soit toutefois porté atteinte à la validité des actes passés par la nommée Abia Cica GOMEZ, ni aux droits acquis par les tiers antérieurement à sa publication sur le fondement de la Nationalité Béninoise de l'intéressée.

Article 3.- Le présent Décret sera publié au Journal Officiel et communiqué partout où besoin sera.-

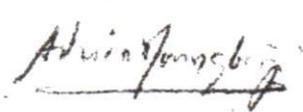
Fait à COTONOU, le 13 Décembre 1996

par le Président de la République,  
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



Mathieu KEREKOU

Le Premier Ministre, chargé de la  
Coordination de l'Action Gouverne-  
mentale et des Relations avec les  
Institutions,



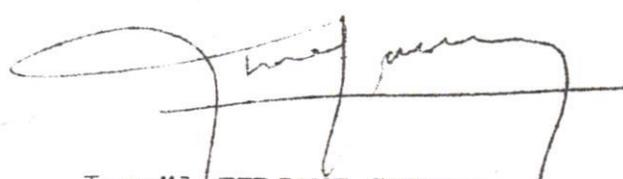
Adrien HOUNGBEDJI

Le Ministre des Affaires Etran-  
gères et de la Coopération,

Le Garde des Sceaux, Ministre  
de la Justice, de la Légis-  
lation et des Droits de l'Homme,



Pierre OSHO



Ismaël TIDJANI-SERPOS

Ampliations : PR 6 AN 4 CS 2 CC 2 CES 2 HAAC 2 PM 4 MAEC 4 MJLDH 4  
AUTRES MINISTERES 15 SGG 4 DGBM-DCF-DGTCP-DGID-DGDDI 5 BN-DAN-DLC 3  
GCCNB-DCCT-INSAE 3 BCP-CSM-IGAA 3 UNB-ENA-FASJEP 3 INTERESSEE 1 JO 1.-